

REGLEMENT DU JEU  
«LE MEILLEUR COUTURIER DE France 2014 »  
du25/02/2014 au 31/05/2014

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société WEB ET COMPANY SAS au capital de 8 000 euro, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro B532766292 dont le siège social est situé au 25 rue Abel de Pujol – 59300 VALENCIENNES (ci après dénommée la « société organisatrice »), organise du 25 février 2014 à 8h00 jusqu'au 31 mai 2014 23h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «LE MEILLEUR COUTURIER DE France 2014 » (ci après dénommé le « jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) de la société WEB ET COMPANY SAS. La participation est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

#### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'annonce du présent jeu concours sera effectuée via les supports de communication suivants :

- Emailing envoyé aux abonnés de la newsletter sur le site [www.coutureo.fr](http://www.coutureo.fr)
- Facebook du 25 février 2014 au 15avril 2014
- Article sur le blog : <http://www.coutureo.fr/blog/meilleur-couturier-de-france/>

Le principe du jeu est le suivant :

PHASE 1 : Les participants sont invités par le biais des supports de communications sus-évoqués, à envoyer à WEB ET COMPANY SAS, leur bulletin de participation ainsi que des photos sur support électronique ou papier, de leur création.

PHASE 2 : WEB & COMPANY SAS présélectionnera 5 créations. Ces dernières seront visibles sur la page FACEBOOK de COUTUREO dédiée au jeu concours, à partir de laquelle les internautes éliront les 3 gagnants.

##### 3.1 Phase 1 : Participation à la présélection

Les participants pourront envoyer leur bulletin de participation (détail disponible sur notre blog [www.coutureo.fr/blog/](http://www.coutureo.fr/blog/)) ainsi que leurs photos en format électronique entre le 25 février 2014 9h00 et le 15 avril 2014 23h00

- par courrier électronique à l'adresse : [jeuconcours@coutureo.fr](mailto:jeuconcours@coutureo.fr)
- Par courrier poste à : WEB ET COMPANY SAS – Jeu concours – 25 rue Abel de Pujol – 59300 VALENCIENNES
- Via notre page Facebook dédiée au jeu :
- [https://www.facebook.com/pages/Coutureo/167756306649617?id=167756306649617&sk=app\\_462282753872879](https://www.facebook.com/pages/Coutureo/167756306649617?id=167756306649617&sk=app_462282753872879)

### 3.2 Phase 2 : Participation à l'élection des gagnants

Pour participer à l'élection des gagnants, il faut disposer d'un accès internet et d'un profil Facebook.

WEB ET COMPANY SAS sélectionnera 5 créations qui seront soumises au vote du public sur Facebook entre le 22 avril et le 31 mai 2014.

Les participants ayant envoyés leur bulletin d'inscriptions au jeu pourront participer à la phase d'élection des gagnants sur la page Facebook COUTUREO.

Les votes se feront du 22 avril 2014 au 31 mai 2014 (sous condition d'être fan de la page facebook de coutureo) en se connectant sur la page dédiée au jeu sur le site ([https://www.facebook.com/pages/Coutureo/167756306649617?id=167756306649617&sk=app\\_462282753872879](https://www.facebook.com/pages/Coutureo/167756306649617?id=167756306649617&sk=app_462282753872879))

Tout autre mode de participation est exclu.

Les frais de connexion permettant la participation au Jeu seront remboursés dans les conditions prévues dans l'article 11 du présent règlement.

*Les étapes pour participer au vote sont les suivantes :*

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de COUTUREO accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/pages/Coutureo/167756306649617>
2. Cliquer sur « j'aime » pour devenir fan
3. Cliquer sur l'onglet « JEU CONCOURS » créé à cette occasion
4. Accepter l'application
5. Voter pour son ou ses créations préférées.
6. Le participant peut voter 1 seule fois pour 3 candidats différents.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte par avance, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence, sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et/ou de leur état civil.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au jeu reconnaissent que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

Le non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement la disqualification du participant.

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

##### 4.1 – Phase 1 : Inscriptions

L'ensemble des participants ayant envoyés leur inscription à WEB ET COMPANY SAS par email ou courrier ou via la page facebook dédiée au jeu concours, participera automatiquement à la sélection faite par WEB ET COMPANY SAS et ensuite à la phase de vote sur Facebook.

##### 4.2 – Phase 2 : Election des gagnants

Les trois (3) gagnants seront déterminés sur le nombre de vote total obtenu pendant la phase d'élection ayant lieu entre le 22 avril et le 31 mai 2014.

#### ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LOTS

Les trois (3) gagnants, tels désignés selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessus, se verront attribuer les dotations suivantes :

**1<sup>er</sup> prix** : un bon d'achat d'une valeur de 200 euro à valoir sur le site [www.coutureo.fr](http://www.coutureo.fr). Ce bon sera attribué sous la forme d'un code à utiliser sur tout le site [www.coutureo.fr](http://www.coutureo.fr)

**2<sup>ème</sup> prix** : un mannequin de couture réglable modèle PRYMADONNA de la marque PRYM (la gagnante nous communiquera la taille qu'elle désire parmi les 3 tailles disponibles XS – S – M), d'une valeur de 138,90 euro TTC

**3<sup>ème</sup> prix** : un petit coffret de fil de la gamme METTLER polysheen 28 bobines de 200 mètres, d'une valeur de 49,50 euro TTC

Soit au total des trois dotations, d'une valeur totale de 390 euro.

#### ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS :

Les gagnants seront prévenus par courrier, par e-mail, par téléphone au plus tard dix (10) jours après la fin de l'élection sur Facebook.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse associée à leur bulletin d'inscription.

Le 1<sup>er</sup> gagnant recevra ensuite par e-mail et courrier, le code lui permettant de faire valoir la somme gagnée sur tous produits figurant sur le site de [www.coutureo.fr](http://www.coutureo.fr)

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> gagnants recevront à leur domicile leur cadeau (envoi par So colissimo maximum 45 jours après publication des résultats du jeu)

Les gagnants s'engagent à utiliser tout ou partie de la somme gagnée. En cas d'utilisation partielle de leur part, il ne pourra être réclamé le paiement de la partie non utilisée.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants, ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Selon les circonstances, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un bien de même valeur.

Les lots attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

Le gagnant du 1<sup>er</sup> prix, doit obligatoirement se manifester dans le délai de dix (10) jours suivant l'avertissement qui lui aura été expédié par la Société Organisatrice par courrier électronique ou Courrier poste. Si le gagnant ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui sera considéré comme perdu pour le participant concerné.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger pour la remise de chaque lot toute justification de l'état civil et de l'adresse du gagnant (adresse légale ou élection de domicile) et de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la différer, la modifier, la proroger ou l'interrompre ou l'annuler, et ce, sans préavis.

Constituent notamment des cas de force majeure tout dysfonctionnement du réseau internet, tout problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou de courrier postal, la défaillance de l'un des fournisseurs des lots pour quelque cause que ce soit, toute défaillance des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard de transmission, toute destruction ou dégradation des données, tout accès non autorisé aux formulaires en ligne, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels, sans que cette liste ne soit exhaustive.

De même, La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème concernant les lots.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots décrits dans l'article 3 du présent règlement par une dotation de valeur équivalente.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

#### ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé auprès de SCPCHARBITRUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, situé au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement du Jeu peut également être consulté à l'adresse suivante :  
<http://www.coutureo.fr/site/fr/content/6-reglement-du-jeu-concours-le-meilleur-couturier-de-france-2014>

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite par courrier à WEB ET COMPANY SAS – 25 rue Abel de Pujol – 59300 VALENCIENNES.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

#### ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnelles sont enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle par la société organisatrice.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement, et, sans motif et gratuitement, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

#### ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION

Sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 8, et ce , au plus tard 30 jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion via Internet sera remboursée, sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion ADSL, par câble ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sous forme de timbre postal au tarif lent en vigueur au moment de la demande.

Le coût des photocopies sera également remboursé sur demande du participant.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une demande par foyer d'abonnés (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

#### ARTICLE 11 – CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, situés au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20 et/ou WEB ET COMPANY SAS, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.